

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrêté n° 2014/36
Portant avancement d'échelon
à l'ancienneté minimale
Sabine LOUYOT

Le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la situation administrative de Madame Sabine LOUYOT, à l'échelon 02 du grade d'attaché depuis le 1^{er} octobre 2014 avec un reliquat d'ancienneté d'un an ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant que l'intéressée remplit les conditions d'ancienneté et que sa valeur professionnelle justifie un avancement à l'ancienneté minimale ;

ARRETE

Article 1 : Madame Sabine LOUYOT, à l'échelon 02 de son grade d'attaché depuis le 1^{er} octobre 2014 avec un reliquat d'ancienneté d'un an est promue à l'ancienneté minimale à l'échelon 03 à compter du 1^{er} octobre 2014, sans ancienneté.

Article 2 : A compter du 1^{er} octobre 2014, Madame LOUYOT bénéficiera des traitements et/ou des indemnités afférents à l'échelon 03 du grade de attaché, indice brut 442, indice majoré 389.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- Monsieur le Receveur-Percepteur,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- L'intéressée.

Fait à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 30/10/2014

Le Maire,
Alain NORTH

Notifié à l'intéressée le 30/10/2014